



Affiché le 30/06/2026

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

OBJET : Protocole d'accord transactionnel – dossier n°2021-157-1 au TJ Nice : CCPP (salle spectacle Berre) / Massilia étanchéité - Sei & autres

Décision n° 26 06 01

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Branda, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino et Madame Audrey Legeret

Était absent : Monsieur Michel Calmet

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 03 05 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment le fait de pouvoir conclure des protocoles transactionnels,

Considérant les désordres affectant l'étanchéité de la salle polyvalente de Berre-les-Alpes, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a engagé plusieurs procédures contentieuses à l'encontre des intervenants à l'opération de construction,

Considérant l'expertise judiciaire qui a mis en évidence des défauts d'exécution du lot étanchéité ainsi que des manquements dans le suivi des travaux,

Considérant le jugement du 24 mars 2026 du Tribunal administratif de Nice qui a condamné solidairement la société Massilia Étanchéité et le maître d'œuvre, M. Bernard Camous, à verser à la CCPP la somme de 127.308,51 € HT au titre des travaux de réparation ainsi que le remboursement des frais d'expertise judiciaire, fixés à 26.886,48 € TTC,

Considérant que le tribunal a également mis à leur charge la somme de 2.000 € en application de l'article L761 1 du code de justice administrative pour les frais de procédure,

Monsieur Cyril PIAZZA propose, afin de garantir l'exécution rapide du jugement, de sécuriser le versement effectif des sommes dues et de mettre définitivement un terme aux procédures en cours, les parties se sont rapprochées pour conclure un protocole d'accord transactionnel. Celui-ci prévoit le règlement intégral des condamnations prononcées par le tribunal, par l'intermédiaire des assureurs concernés, en contrepartie de la renonciation des parties à toute action ou recours ultérieur relatif à ce litige.

**Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

Autorise le Président à signer le protocole transactionnel correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Branda, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino et Madame Audrey Legeret

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

